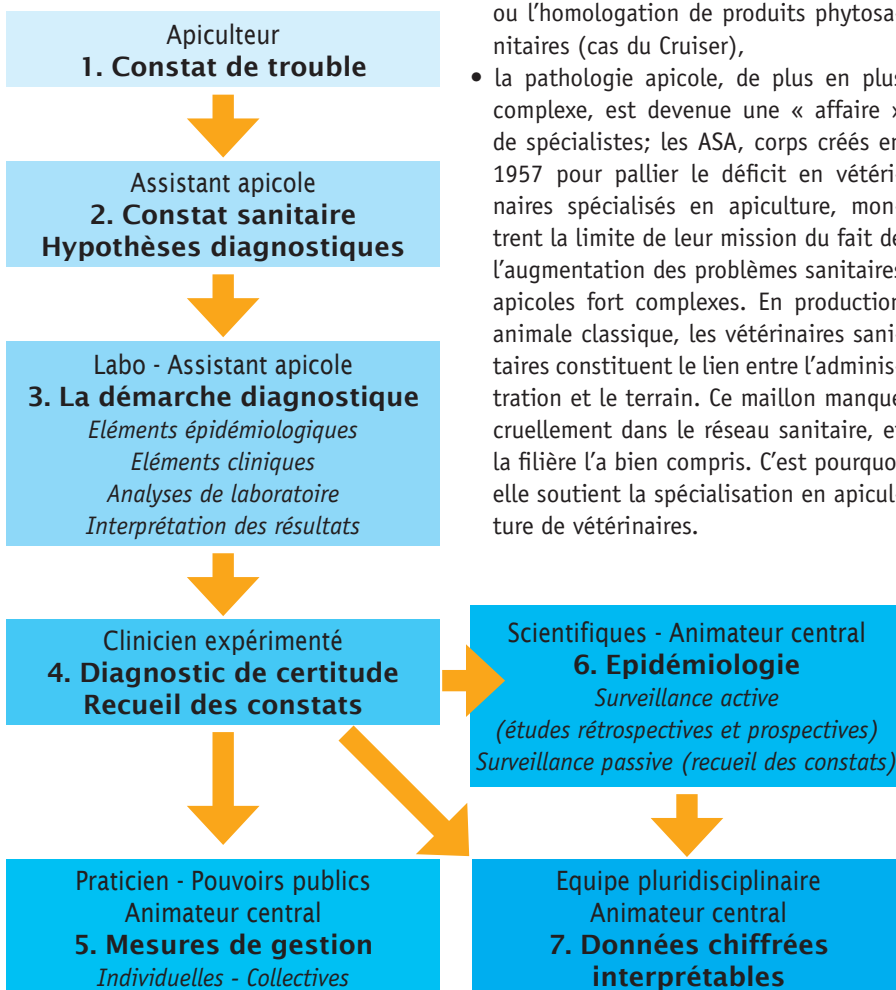


Pour un réseau sanitaire renforcé



Monique L'Hostis - Jean-Marie Barbançon

Un examen de la structure de l'organisation sanitaire en place aujourd'hui dans la filière apicole en France nous permet de situer plusieurs niveaux d'action et de nous apercevoir qu'il manque un maillon principal dans la chaîne sanitaire apicole : celui des vétérinaires sanitaires formés à la pathologie apicole.



L'organisation sanitaire française

Plusieurs constats peuvent être faits :

- les missions de certains organismes ont évolué. On peut prendre l'exemple des Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV), dont le rôle actuel est plus particulièrement centré sur le contrôle des productions plutôt que sur le soutien à la production. Ces services devraient être déchargés de certaines tâches comme la déclaration des ruchers, la gestion du réseau départemental des assistants sanitaires apicoles (ASA) etc. En revanche, d'autres tâches leur ont été affectées telles que les suivis post-autorisations de mise sur le marché (AMM) ou l'homologation de produits phytosanitaires (cas du Cruiser),
- la pathologie apicole, de plus en plus complexe, est devenue une « affaire » de spécialistes; les ASA, corps créés en 1957 pour pallier le déficit en vétérinaires spécialisés en apiculture, montrent la limite de leur mission du fait de l'augmentation des problèmes sanitaires apicoles fort complexes. En production animale classique, les vétérinaires sanitaires constituent le lien entre l'administration et le terrain. Ce maillon manque cruellement dans le réseau sanitaire, et la filière l'a bien compris. C'est pourquoi elle soutient la spécialisation en apiculture de vétérinaires.

En résumé, au regard de ce qui se passe sur le terrain, il faut également renforcer les autres maillons de cette organisation sanitaire.

Si on établit un « constat sanitaire », on peut conclure qu'il manque :

- d'agents sanitaires,
- de vétérinaires de terrain pour établir des constats cliniques,
- de laboratoires de diagnostic,
- de méthodes de diagnostic tant pour les agents vivants pathogènes que pour les agents chimiques. Par exemple, en matière de biomarqueurs, nous avons 50 ans de retard. Le fait que la mise sur le marché des nouveaux pesticides va plus vite que les outils diagnostiques censés en effectuer la traçabilité en est un autre exemple,
- d'épidémiologie organisée,
- de concertation entre les organisations régionales, nationales...,
- une filière soudée et organisée...

Base d'un réseau sanitaire renforcé

Dans un tel contexte, il est sans doute urgent d'imaginer un réseau sanitaire renforcé. Celui-ci pourrait se baser sur les mêmes acteurs que précédemment, mais il faudrait prévoir un responsable ou animateur national, des animateurs régionaux, voire départementaux (vétérinaires pathologistes de terrain) à la tête d'un réseau d'agents sanitaires spécialistes apicoles. Ceci correspondrait au système anglais du National Bee Unit (NBU) basé à York.

La figure 1 présente un organigramme fonctionnel tel qu'on pourrait l'envisager. Voici le détail des tâches qui y sont présentées.

Fig. 1 : schéma organisationnel de la démarche sanitaire apicole



1. Constat de trouble

L'apiculteur constate un trouble dans ses colonies. A qui le trouble doit-il être signalé ? Cette question n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire car l'abeille est « dichotomisée » : cela veut dire qu'en cas de suspicion d'une maladie réputée contagieuse (MRC) ou d'une maladie à déclaration obligatoire (MDO), l'apiculteur doit faire appel à l'agent sanitaire ou à sa Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV). En cas de suspicion d'intoxication, il peut éventuellement contacter la Direction des Services Vétérinaires (DSV) ou les Services Régionaux de la Protection des Végétaux (SRPV). Pour les autres causes, aucune procédure n'est prévue. D'autres intervenants « terrain » sont également possibles. En tout cas, il serait utile de clarifier les missions.

2. Constat sanitaire : hypothèses diagnostiques

En pratique, ce sont les assistants sanitaires apicoles qui interviennent sur le terrain. Ils ont cependant des « compétences » limitées (MRC, MDO), mal définies et pas toujours reconnues. Ils n'ont ni certification ni droit de prescription. De plus, ils sont peu disponibles et bénéficient peu de remise à niveau de leurs connaissances. Pour l'instant, ils sont cependant quasi seuls sur le terrain, les vétérinaires en étant quasi absents.

Le constat sanitaire consiste à effectuer des diagnostics de terrain de façon générale ou au cas par cas. Les troubles doivent être identifiés de façon scientifique et raisonnée, dûment constatés, et peuvent aboutir à un diagnostic de certitude, voire à des hypothèses diagnostiques.

3. Démarche diagnostique

La démarche diagnostique se base sur des éléments épidémiologiques de terrain, sur des éléments cliniques « au chevet » de la colonie et sur des analyses de laboratoire. Une autre difficulté émerge : identifier un laboratoire à qui confier les prélèvements. Cette absence de concertation entre laboratoires pour réaliser les analyses liées à la pathologie apicole est un véritable facteur limitant au développement du diagnostic. L'interprétation des résultats doit absolument se faire sur la combinaison des données de laboratoire et de terrain. Il est temps de mettre en place une vraie démarche diagnostique en développant les outils diagnostiques, mais avant tout, un inventaire de l'existant est indispensable.

4. Diagnostic de certitude et recueil des constats

La démarche diagnostique du clinicien aboutit à un diagnostic de certitude, se basant sur les résultats des analyses de laboratoire, sur les données de terrain et sur une interprétation du clinicien expérimenté. Un ensemble de constats dûment référencés aboutit à un recueil de constats, interprétables, utilisables scientifiquement. Ceci aboutit à des mesures de gestion concertées (cf. point 5). L'analyse de ces constats interprétés devrait pouvoir déclencher des enquêtes épidémiologiques (descriptives, rétrospectives, prospectives) (cf. point 6).

5. Mesures de gestion

Sur la base d'un diagnostic et des résultats des enquêtes (cf. point 6), le praticien doit proposer des mesures adaptées, que l'apiculteur mettra en œuvre selon une conduite à tenir.

De leur côté, les pouvoirs publics pourront prendre des mesures de gestion collective au niveau d'un territoire. Il faudrait naturellement pouvoir disposer d'outils thérapeutiques ou prophylactiques. Mais l'abeille est une espèce « orpheline » (aussi appelée « espèce mineure ») et l'arsenal thérapeutique est limité ou même nul dans certains cas comme pour la nosérose.

Par ailleurs, il faudrait également avoir accès au médicament et pouvoir le délivrer. A ce niveau, le prix et la délivrance peuvent représenter des freins importants.

Un suivi d'efficacité des substances permet d'une part la mise en exergue de problèmes et d'autre part, d'alimenter les dossiers de pharmacovigilance. Ce travail est nécessaire pour compléter les fiches techniques de suivi des produits mis sur le marché (inefficacité, résistance, toxicité...). Ces constats dûment renseignés permettront des améliorations sanitaires et le développement des outils thérapeutiques. Les solutions ne seront jamais trouvées si les constats ne sont pas publiés.

Par ailleurs, pour exemple, dans le cas de MRC comme la loque américaine, la réglementation n'est pas toujours adaptée. Doit-on éradiquer les cas cliniques ou l'agent pathogène ? La stratégie à mettre en place peut reposer sur des arguments scientifiques, sanitaires, économiques, mais surtout de santé publique quand il est question d'usage d'antibiotiques pour lesquels les résidus se retrouvent dans les denrées.

La conduite à tenir de la part des pouvoirs publics et des apiculteurs se doit d'être clairement définie dans le cadre des MRC, MDO, intoxications...

6. Épidémiologie

On entend par épidémiologie la surveillance active (études rétrospectives, études prospectives) et la surveillance passive (recueil des constats).

Plusieurs définitions du terme « épidémiologie » existent, mais elles sont toutes équivalentes. Celle du Larousse est : « Discipline étudiant les différents facteurs qui interviennent dans l'apparition des maladies, leur fréquence, leur mode de distribution, leur évolution et la mise en œuvre des moyens nécessaires à leur prévention ».

Une étude épidémiologique commence par une définition claire des objectifs qui permettront de mettre en œuvre un protocole adapté pour répondre à la question posée en évitant au maximum les biais. Dès lors qu'une méthodologie doit être définie, elle comporte souvent un questionnaire et ses cibles, des prélèvements et/ou constats scientifiques et une prévision de la méthodologie statistique d'analyse des données. On peut effectuer une surveillance active par le biais d'études rétrospectives et/ou prospectives, pour cela on peut avoir recours à des études de cohorte ou des études cas témoins.

La surveillance passive quant à elle sera basée sur une épidémiosurveillance et donc sur un recueil des constats.

Toutes ces données constituent une base chiffrée, un état des lieux indispensable à la suite de la mise en place d'une organisation sanitaire raisonnée.

7. Données chiffrées interprétables

Les données vont provenir de la surveillance passive (constats de terrain identifiés : causes, chiffres...) et de la surveillance active (études scientifiques coordonnées..., statistiques). Seules les études bâties en concertation entre les équipes pluridisciplinaires ayant des protocoles comparables ou complémentaires peuvent rentrer dans cette base de données. Si les études sont trop disparates, elles ne constitueront jamais que des données non interprétables et inutiles pour la gestion globale du problème.

L'épidémiologie concertée incite donc à la mise en place de méthodes de lutte raisonnées.



Formations des intervenants sanitaires en apiculture

Pour qu'un système d'organisation sanitaire fonctionne, il est indispensable de disposer d'acteurs de terrain ayant acquis une formation de base, celle-ci étant entretenue par des formations continues régulières.

Formation des apiculteurs et des techniciens

Il fut un temps où les apiculteurs se formaient en apprentissage accompagné auprès de leurs aînés. A présent, ils disposent de formations spécialisées à visée zootechnique et parfois sanitaire au sein du cursus scolaire du secondaire (BPREA) ou de formations pour adultes (CFPPA) qui leur permettent d'apprendre un métier. Des formations sanitaires de type formations continues sont également dispensées dans le cadre de la FNOSAD.

Le rapport Saddier propose la création d'un BTS spécialisé en apiculture (Brevet de Technicien Supérieur, Bac + 2), au même niveau que ce qui est demandé aux agriculteurs-éleveurs depuis plusieurs années. Cette formation permettrait d'assurer une homogénéité de niveau des futurs apiculteurs.

Les techniciens pouvaient suivre des formations sanitaires diplômantes. L'AFSSA donne ainsi des cours itinérants de formation de Spécialiste sanitaire apicole sur une semaine. Elle organise également des cours supérieurs de formation d'Assistant sanitaire apicole à l'AFSSA de Nice. Ceux-ci durent 3 semaines, mais plus aucun cours n'a été organisé depuis 2006, ce qui n'arrange pas le problème du renouvellement des agents sanitaires.

En résumé, il est urgent de programmer à nouveau des formations reconnues, dans des établissements reconnus (AFSSA, ENV...) pour les techniciens et agents sanitaires apicoles. Ceci permettrait de « rajeunir » les forces sanitaires dans les départements.

Formations des vétérinaires

Les vétérinaires, depuis le développement des productions animales puis des animaux de compagnie, n'ont jamais pris part à la gestion sanitaire apicole. Depuis quelques années, on constate une évolution

DIE

Diplôme inter-écoles « apiculture, pathologie apicole »

Public concerné : l'enseignement visera à former 5 à 15 vétérinaires (sortis des ENV) en formation continue.

Objectifs d'enseignements

- Acquérir des bases théoriques et pratiques sur l'abeille : morphologie, biologie, vie de la ruche...
- Acquérir des bases pratiques pour manipuler des colonies d'abeilles à des fins de diagnostic, de prélèvements ou d'expérimentations
- Acquérir des connaissances en pathologie apicole et gestion des diverses affections

Programme proposé

Module I : 5 jours - L'abeille, la colonie, conduite du rucher

Les apicultures, la filière...

Module II : 5 jours - Pathologie apicole - Bonnes pratiques sanitaires, facteurs favorisant l'apparition des maladies, désinfection d'une ruche
Maladies infectieuses (bactériennes, virales), parasitaires et fongiques (connaissance de l'agent pathogène et de l'affection), maladies du couvain et de l'abeille adulte, intoxications aiguës, subaiguës et chroniques

Méthodologie de la réalisation d'une visite de rucher et de la mise en place d'un audit d'élevage apicole

Module III : 5 jours - Stage sur le terrain dans une exploitation apicole
Réalisation du rapport d'audit sanitaire d'élevage

Module IV : 5 jours - Réglementation, gestion sanitaire, restitution des audits

Qualité des productions de la ruche : résidus post-thérapeutiques...

Réglementation sanitaire en apiculture, maladies réglementées, organisation d'une visite sanitaire

Application de la loi sur la pharmacie en apiculture - Envenimation - Apithérapie - Exposés des rapports de stages

de la prise en charge par les vétérinaires des productions animales : ils sont non seulement des praticiens interventionnistes mais deviennent des gestionnaires de la santé globale du troupeau en assurant une résolution de problèmes sanitaires et autres en amont et non plus en aval.

Dans les écoles vétérinaires françaises, la pathologie apicole n'est plus enseignée (ni même l'apiculture), étant donné son impact mineur sur l'« économie de la profession vétérinaire ».

Les vétérinaires sont cependant impliqués dans le cadre de la mise en place du Programme sanitaire d'élevage (PSE) au sein des structures sanitaires départementales (GDSA ou ASAD), dans le cadre de l'Agrément de la Commission Régionale de la pharmacie vétérinaire, obligatoire pour tous les groupements de producteurs délivrant du médicament.

Peu de vétérinaires sont intéressés et formés à l'apiculture.

Le diplôme inter-écoles « apiculture, pathologie apicole »

Par ailleurs, depuis les intoxications massives qui surviennent dans les ruchers français, nous pouvons faire un « constat vétérinaire apicole » : nous n'avons pas (ou si peu) de pathologistes apicoles sur le terrain qui soient capables d'avoir une démarche diagnostique et d'effectuer des constats (cf. supra).

Un constat s'impose et nous révolte : « Faut-il des actions en justice pour prouver que des milliers d'animaux meurent d'intoxications ? Et si on était confrontés au même phénomène chez les vertébrés ? Où sont donc les pathologistes ? »

Quelques-uns d'entre nous, de même que la filière apicole française, estiment qu'il faut disposer de plusieurs praticiens vétérinaires ayant une spécialisation en pathologie apicole.

C'est dans ce cadre qu'une formation post-universitaire en pathologie apicole a été mise en place : un Diplôme inter-écoles (DIE) « apiculture, pathologie apicole » qui compte 120 heures de cours magistraux dans les écoles vétérinaires de Nantes et d'Alfort et une semaine de terrain en exploitation apicole (cf. encadré).

La formation a vu le jour en 2005; actuellement, nous terminons la 3^e session, et nous avons déjà une quinzaine de pré-inscriptions pour la 4^e session que nous espérons ouvrir fin 2010.



Après trois sessions de fonctionnement, un rapide bilan peut être fait :

- quatre semaines d'immersion et de travail personnel permettent aux vétérinaires « naïfs en pathologie apicole » d'être performants et efficaces en matière de santé apicole,
- l'audit sanitaire et la restitution constituent un des temps forts de la formation,
- la richesse du cours vient aussi de la diversité (géographique, professionnelle...) des élèves qui permet de mettre en place un début de maillage de l'encadrement vétérinaire apicole en France et de créer des échanges, riches en enseignement.

On peut ainsi espérer, dans un premier temps, poursuivre le maillage géographique des praticiens dans les Régions. Mais cette formation ne peut être utile que si elle est reconnue par le Ministère de tutelle, notamment la DGAL (la formation est reconnue par notre Ministère de tutelle DGER, Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche).

On peut formuler le souhait qu'enfin les vétérinaires formés soient impliqués dans l'organisation sanitaire apicole qui pour l'instant s'y intéresse peu...

On peut espérer que cette formation devienne « obligatoire » pour les vétérinaires ayant des responsabilités apicoles (administration, GDS...).

Conclusion

L'abeille est douée d'une incroyable capacité de reproduction. Jusqu'à présent, elle a toujours survécu aux divers problèmes, mais il y a des limites à ne pas dépasser, si l'on ne veut pas arriver à une catastrophe

Evolution des produits phytosanitaires

Depuis les années 90, le visage de la lutte contre les ravageurs a fondamentalement changé avec l'utilisation des semences enrobées dont l'action systémique est rémanente. Elle est devenue de plus en plus « efficace » contre les ravageurs, notamment dans le cadre de la lutte contre les insectes piqueurs- suceurs ravageurs des grandes cultures (colza, tournesol, maïs...). Malheureusement, elle est également moins spécifique.

Depuis 15 ans, nous sommes ainsi confrontés en France à un problème récurrent qui provoque un bouleversement de la situation sanitaire et une augmentation indéniable des pertes. Pour expliquer ce phénomène, les hypothèses avancées sont de plus en plus nombreuses. Tout ceci nous conduit aujourd'hui à un réel bouleversement et à une déstructuration du secteur sanitaire. En effet, on s'aperçoit de la prise de conscience par le fait que :

- tout le monde se fait sa propre opinion et avance quasi seul, souvent dans une direction opposée à celle du voisin...,
 - chacun veut s'engager dans la lutte contre les maladies, faire de l'épidémiologie, des prélèvements, des dosages de toxiques ici et là...,
- bref, toute la profession apicole « crie au loup » et se veut spécialiste en tout, sans doute parce qu'il manque une organisation sanitaire structurée dans le secteur apicole en France.

écologique. Elle disparaîtra de nombreux territoires dans le monde, ceux-ci deviendront des déserts. Elle persistera dans les quelques îlots protégés de la pollution environnementale jusqu'à son « extinction programmée », comme pour toute espèce. En revanche, certaines « apicultures » ont déjà disparu de notre territoire ou sont amenées à disparaître sous peu.

Mais à l'heure où :

- l'abeille est proposée pour être inscrite au patrimoine de l'humanité de l'UNESCO,
- un institut technique apicole est en voie de création en France,
- le grand public est conscient de l'importance de l'abeille en tant que sentinelle de la santé des écosystèmes et de son rôle clef en tant que pollinisateur, il semble que des améliorations soient

possibles pour autant que l'on mette certains moyens en œuvre et que l'ensemble de l'humanité prenne conscience de la dégradation de l'environnement de l'abeille et de l'homme.

Mots clés :

Sanitaire, DIE, vétérinaire

Résumé : L'analyse de l'organisation sanitaire apicole française permet d'établir un constat de carences. Dans ce cadre, un schéma opérationnel de la démarche sanitaire apicole est proposé. La formation des auteurs de terrain, dont le diplôme inter-écoles « apiculture, pathologie apicole », est également abordée.